

Appareils électriques et électroniques

Sont compris dans cette catégorie:

- les appareils de l'électronique de loisirs (télévision, lecteur DVD, appareil photo, ...)
- les appareils de la bureautique et des techniques d'information et de communication (ordinateur, téléphone, photocopieur, projecteur...)
- les appareils électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, machine à laver, grille-pain, ...)
- les luminaires et les sources lumineuses (sauf les lampes à incandescence)
- les outils (perceuse, ponceuse, ...)
- les équipements de loisirs, de sport et les jouets (PlayStation, jouets téléguidés, ...)

Le bon réflexe

- faire réparer votre appareil défectueux
- emprunter la perceuse du concierge ou du voisin
- louer les outils à une entreprise spécialisée qui offre cette prestation

Pourquoi trier?

Ces appareils contiennent des **composants valorisables**, tels les métaux qui serviront à la production de nouveaux biens, et des **substances toxiques** qui ne doivent pas se retrouver dans notre environnement.

Comment et où?

Les appareils usagés sont à remettre auprès d'un commerce qui est tenu de reprendre votre appareil pour autant qu'il en vende de ce type (pas forcément de la même marque) ou d'une entreprise autorisée (déchèterie, repreneurs privés).

Depuis le 1^{er} janvier 2003, une taxe anticipée de recyclage TAR est comprise dans le prix d'achat de ce type d'appareils, ce qui explique la gratuité de leur reprise par les commerces.

Lieux de collecte

Dans tout commerce qui vend des appareils électriques et électroniques, même si vous n'achetez pas de nouvel appareil – ou dans certaines déchetteries communales et dans les régionales.

Ce qu'ils deviennent

Le centre de recyclage de matériel électronique et électrique Job Eco SA, au Locle, est la seule entreprise du canton habilitée à effectuer la déconstruction de ces appareils.

Le démontage permet de séparer les différentes matières premières qui constituent et sont contenues dans les appareils: plastique, métaux, verre, gaz, etc., qui, après transit par des entreprises spécialisées, sont réintroduits dans un **nouveau cycle de production** de biens.

Une partie de ces déchets ne se prête pas au recyclage et est directement incinérée. Les substances toxiques subissent les traitements satisfaisant aux exigences légales appliquées à ce type de déchets.